

GE_GERICHTE ATAS/593/2016 vom 20. Juli 2016

GE Cour de justice, 2016-07-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_593_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/593/2016 du 20 juillet 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/593/2016 del 20 luglio 2016

Volltext

Siégeant : Juliana BALDÉ, Présidente; Dana DORDEA et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/114/2016 ATAS/593/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 20 juillet 2016 4ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié c/o Madame B_____, à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Diane BROTO

recourant

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route de Chêne 54, GENÈVE

intimé

A/114/2016 - 2/3 -

A/114/2016 - 3/3 - Vu la décision sur opposition du 30 novembre 2015 du service des prestations complémentaires ; Vu le recours interjeté le 13 janvier 2016 par Monsieur A_____ (ci-après le recourant), par l'intermédiaire de sa mandataire ; Vu le courrier du 7 juillet 2016 de la mandataire du recourant, aux termes duquel ce dernier retire son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.